Puis-je déposer plainte au SPF Economie même si je n'ai pas signé le contrat ?

Notre réponse

Oui.

Un **démarchage** malgré un **autocollant « Stop Démarchage »** (ou un démarchage par téléphone malgré votre inscription à la liste « Ne m'appelez plus ») est considéré comme **abusif**. En effet, vous signalez par cet autocollant que vous ne voulez pas être démarché à votre porte.

Même si vous n'avez pas signé de contrat, vous pouvez **dénoncer** le démarchage abusif via la page ConsumerConnect du SPF Economie.

Pour plus d'informations, voyez notre rubrique « Je dépose plainte auprès du SPF Economie ».

La mission du SPF Economie est de faire **cesser les pratiques commerciales illégales**. Il est donc important de **dénoncer** les **démarchages abusifs** pour en informer le SPF Economie. Le SPF Economie pourra alors sanctionner les fournisseurs qui pratiquent ces démarchages abusifs.

Références légales

Article VI.103 du Code de droit économique

Documents type

Date de mise à jour: Vendredi 05/09/25